

Arrêté municipal
portant fermeture temporaire de la circulation
CHEMIN ENTRE LE COL DE LA BASSE, LE COL RATTI ET LES PÂQUIS

Le Maire de la Commune de LA CÔTE D'ARBROZ,

VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

VU le Code de la route ;

VU la demande en date du 18 septembre 2026 de Haut-Chablais Interco pour les travaux de réfection du chemin entre le Col Ratti et les Pâquis du lundi 28 septembre au vendredi 16 octobre 2026 ;

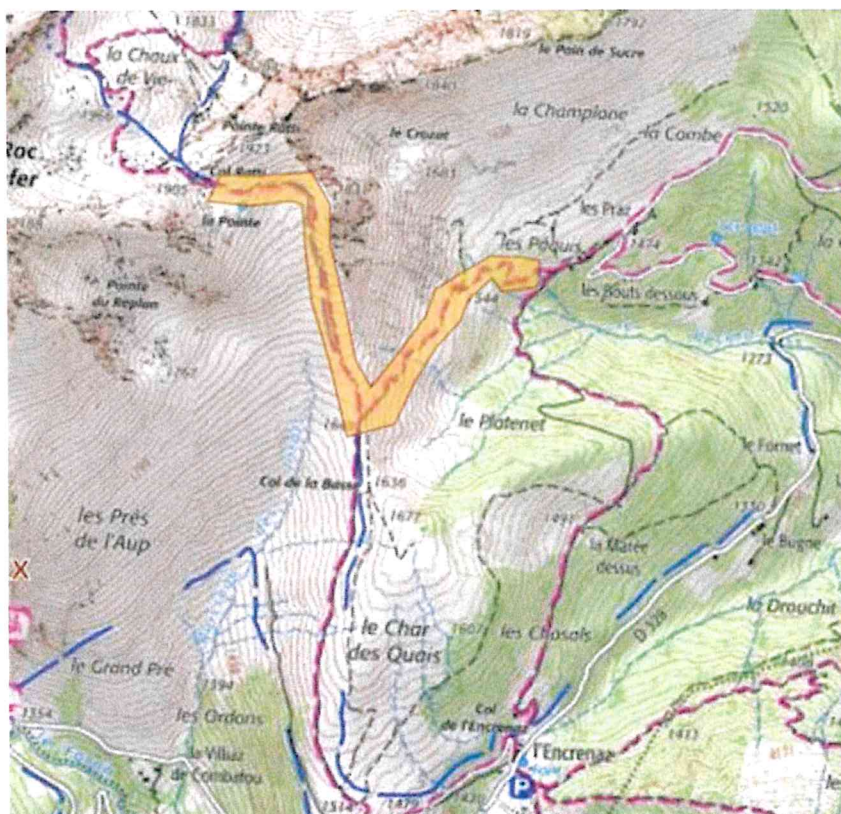
CONSIDERANT que des travaux de réfection du chemin doivent être réalisés sur le secteur du Col Ratti et le secteur des Pâquis ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir tout risque d'accident pour les usagers pendant l'exécution de ces travaux et d'assurer la sécurité des personnes ainsi que le bon déroulement du chantier.

A R R E T E

Article 1^{er} : Mesures temporaires générales

La circulation des piétons et des cyclistes (y compris VTT et VAE) est strictement interdite sur le chemin du Col Ratti et sur le Chemin des Pâquis du **lundi 28 septembre au vendredi 16 octobre 2026**.



Article 2 : Jours d'application

L'interdiction mentionnée à l'article 1 s'applique exclusivement **du lundi au vendredi**. La circulation des piétons et cyclistes demeure autorisée les samedis et dimanches.

Article 3 : Signalisation

Pendant toute la durée des travaux, la signalisation réglementaire matérialisant cette interdiction sera mise en place, entretenue et retirée sous la responsabilité de Haut-Chablais Interco.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera :

- affiché par le demandeur à l'emplacement des travaux.

À La Côte d'Arbroz, le 21 septembre 2026

Le Maire,
Mickaël BAUD

